

## REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX D'EUTELSAT COMMUNICATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015-2016

Le Conseil d'administration d'Eutelsat Communications lors de sa réunion du 28 juillet 2016 a arrêté, sur recommandation du Comité des Rémunérations, les montants fixes et variables des rémunérations de Monsieur Michel de Rosen Président du conseil d'Administration, de Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur Général et de Monsieur Michel Azibert Directeur général délégué.

Les rémunérations fixes et variables au titre de l'exercice 2015-2016 sont présentées dans les tableaux ci-dessous

### Rémunération fixe

	Exercice 2015-2016
Michel de Rosen	333 333 <sup>1</sup> €
Rodolphe Belmer	379 167 <sup>2</sup> €
Michel Azibert	363 384 €

### Rémunération variable

	Exercice 2015-2016
Michel de Rosen	0 €
Rodolphe Belmer	235 398 €
Michel Azibert	205 160 €

Conformément aux recommandations AFEP-MEDEF, la part variable de la rémunération des mandataires sociaux exécutifs est fonction d'objectifs quantitatifs et qualitatifs prédéterminés. La rémunération variable des mandataires sociaux exécutifs au titre de l'exercice 2015-2016 pouvait varier entre 0 et 105 % du salaire fixe pour M. de Rosen et pour M. Azibert et entre 0 et 100% pour M. Belmer. Elle est intégralement déterminée en fonction de critères de performance qui incluent :

#### Pour Michel de Rosen :

- des objectifs quantitatifs au niveau Groupe (pour 52%), liés au chiffre d'affaires (pour 30%), à l'EBITDA (pour 40%) et au résultat net consolidé (pour 30%),
- des objectifs qualitatifs (pour 48%).

Sur proposition de M. de Rosen, il a été décidé de ne pas lui attribuer de rémunération variable au titre l'exercice 2015-16.

<sup>1</sup> Dont 266 667 euros en tant que Président Directeur Général jusqu'au 29 février 2016 et 66 667 en tant que président du Conseil d'administration depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016.

<sup>2</sup> Au prorata temporis depuis le 1<sup>er</sup> Décembre 2015, date à laquelle Monsieur Belmer a pris ses fonctions chez Eutelsat d'abord comme Directeur Général Délégué puis à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, en tant que Directeur Général, sur la base d'une rémunération fixe annuelle totale qui s'établit à 650 000 euros.

Pour Rodolphe Belmer :

- des objectifs quantitatifs au niveau Groupe (pour 50%), liés au chiffre d'affaires (pour 30%), à l'EBITDA (pour 40%) et au résultat net consolidé (pour 30%),
- des objectifs qualitatifs (pour 50%)

Pour l'exercice 2015-2016, la rémunération variable est calculée au prorata temporis depuis le 1er Décembre 2015, date à laquelle Monsieur Belmer a pris ses fonctions chez Eutelsat, d'abord comme Directeur Général Délégué, puis à compter du 1er mars 2016, en tant que Directeur Général.

Après examen de la réalisation des objectifs, il ressort que la part variable de M. Belmer au titre de l'exercice 2015-2016, s'établit à 62% de la rémunération fixe brute annuelle, soit 235 398 euros après prise en compte du prorata temporis. Les objectifs quantitatifs ont été atteints à 54,16% et les objectifs qualitatifs à 70%.

Pour Michel Azibert :

- des objectifs quantitatifs au niveau Groupe (pour 33,33%) liés au chiffre d'affaires (pour 30%), à l'EBITDA (pour 40%) et au résultat net consolidé (pour 30%),
- des objectifs quantitatifs spécifiques liés aux fonctions de Directeur commercial et du développement du Groupe (pour 42,86%),
- des objectifs qualitatifs (pour 23,81%).

Après examen de la réalisation des objectifs, il ressort que la part variable de M. Azibert, au titre de l'exercice 2015-2016, s'établit à 56.46% de la rémunération fixe brute annuelle, soit 205 160 euros. Les objectifs quantitatifs ont été atteints à 54,16% au niveau groupe, à 44,44% au niveau commercial et les objectifs qualitatifs à 70%.

**Rémunération de long terme**

**Plan d'attribution fictive d'actions du 13 février 2014**

Au titre de ce plan M. de Rosen aurait pu bénéficier d'un total de 20 444 actions attribuées fictivement et M. Azibert de 14 578 actions sous réserve de la réalisation des objectifs de performance fixés par le Conseil d'administration (pour 25% un objectif d'EBITDA cumulé, pour 25% un objectif de ROCE<sup>3</sup> moyen, pour 25% un objectif d'EPS<sup>4</sup> cumulé et pour 25% un objectif de TSR<sup>5</sup>) sur la période définie, soit les exercices 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016.

Le Conseil d'administration en date du 28 juillet 2016 a décidé de l'attribution définitive de 5 724 actions fictives à M. de Rosen et 4 082 actions fictives à M. Azibert, soit un taux d'acquisition de 28%.

Le paiement des sommes en numéraire correspondant aux actions attribuées fictivement interviendra à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Plan d'attribution gratuite d'actions du 16 février 2016**

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la Société avait approuvé, le 16 février 2016, un programme d'attribution gratuite d'actions pour les mandataires sociaux, les cadres et d'autres salariés du Groupe.

Le nombre d'actions gratuites théoriquement attribuées est égal, pour M. de Rosen à 100% (125% pour M. Belmer, 100% pour M. Azibert,) du salaire de base annuel brut divisé par le cours moyen de l'action Eutelsat Communications sur les 20 derniers jours de bourse précédant la date d'ouverture du plan. Soit respectivement, après prise en compte du prorata temporis le cas échéant d'un nombre maximal de 4 700 actions pour M. de Rosen, 28 619 actions pour M. Belmer et 12 800 actions pour M. Azibert.

<sup>3</sup> Le ROCE est le retour sur capital employé = résultat opérationnel / (capitaux propres + dette nette – écarts d'acquisition)

<sup>4</sup> L'EPS est le résultat net du Groupe par action

<sup>5</sup> Le TSR est le taux de rentabilité d'une action sur une période donnée qui intègre les dividendes reçus et la plus value réalisée

Les objectifs de performance fixés par le Conseil d'administration sont pour un tiers un objectif d'EBITDA, pour un tiers un objectif de ROCE, et pour un tiers un objectif de TSR relatif sur la période de trois exercices définie.

L'attribution définitive de ces actions interviendra à compter du 17 février 2019, sous réserve de l'atteinte des conditions de performance mentionnées ci-dessus.

Dans un délai de trois ans à compter de l'attribution définitive des actions et sous réserve que les performances atteintes à l'issue des trois ans suivant l'attribution, permettent le versement d'un minimum de 50% des actions attribuées, les mandataires sociaux ont une obligation de détenir un pourcentage de leur salaire en actions Eutelsat. Ce pourcentage est de 200% du salaire de base annuel brut pour M. Belmer et 100% du salaire de base annuel brut pour M. Azibert.